

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2021 – RAA n° 4

Publié le 05 juillet 2021

Année 2021 – RAA n° 4

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU MAIRE

| DATE | N° arrêté | Nature | Objet |
|----------|-----------|--|---|
| 17/06/21 | 2021.039 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Malicas - Travaux effectués par l'ent. AEL |
| 21/06/21 | 2021.040 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Carrières - Travaux effectués par Ent. PIGNOT |
| 21/06/21 | 2021.041 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation permanente - Stationnement arrêté minute |
| 24/06/21 | 2021.042 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Impasse de Barbier, Allée des Biches, Rue des Picadis, Rue du Lavoir, Avenue de Puymorel - Travaux effectués par Ent. PIGNOT TP |
| 28/06/21 | 2021.043 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue de l'Ozelet - Travaux effectués par Ent. Au Cœur de l'Arbre |
| 30/06/21 | 2021.044 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Mairie - Travaux effectués par Ent. FREYSSINET TP |
| 30/06/21 | 2021.045 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Avenue du Colombier / Rue du Lavoir - Travaux effectués par Ent. PIGNOT TP |
| 30/06/21 | 2021.046 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Puymorel - Travaux effectués par l'entreprise AEL |
| 30/06/21 | 2021.047 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Ensemble du territoire - Travaux effectués par l'Ent. NGE - EHTP-SCOPELEC |
| 01/07/21 | 2021.048 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale de chiens |
| 05/07/21 | 2021.049 | Libertés publiques et pouvoirs de police | ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU PLU REVISE - Ouverture et organisation |
| 05/07/21 | 2021.050 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Combeix - Travaux effectués par l'entreprise Corrèze BTP |
| 05/07/21 | 2021.051 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Combeix / Rue des Picadis - Travaux effectués par l'entreprise GEOTEC |
| 05/07/21 | 2021.052 | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Avenue A Marchand et A Jaubert - Travaux effectués par l'entreprise CAUM |

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

17/06/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Malicas

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue de la Malicas.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de la Malicas avec un rétrécissement de chaussée nécessitant par feux un alternat au droit du chantier du 23 juin 2021 au 02 juillet 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 juin 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/06/2021

21/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue des Carrières et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue des Carrières

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue des carrières avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 juin 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/06/2021

21/06/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
permanente

Stationnement arrêt
minute

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213.4, relatifs à la police de circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.410-2, R.411-1 et suivants et R.325-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 132-7 et R.610-5 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R.49 ;

Considérant que des places de stationnement dites « Arrêt Minute » ont été aménagées sur le parking de la Garderie « Les Libellules » et de l'Ecole de Bernou ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs et souvent abusif, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale de stationnement de véhicules, il convient de limiter la durée de stationnement sur ces emplacements à 10 minutes ;

ARRÊTE

Article 1 – Les zones « Arrêt minute » sont situées comme suit :

- A l'angle de la rue de la Mairie et de la Rue du 19 mars 1962, devant la garderie les Libellules,
- Au 230 de la rue Jules Ferry, à gauche de l'Ecole de Bernou.

Article 2 – Sur ces emplacements, l'arrêt et/ou le stationnement des véhicules est autorisée pour une durée de 10 minutes, du lundi au vendredi et en période scolaire entre 07 h 00 et 20 h 00. En dehors de ces périodes, le stationnement est autorisé au-delà des 10 minutes.

Article 3 – Ces zones de stationnement seront matérialisées par une signalisation horizontale « Arrêt Minute », mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4 – Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques, les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 juin 2021,

Le Maire,

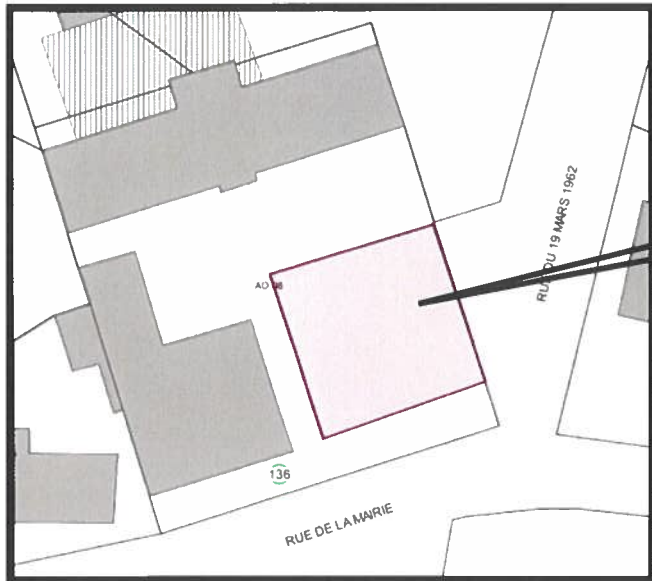


Alain LAPACHERIE



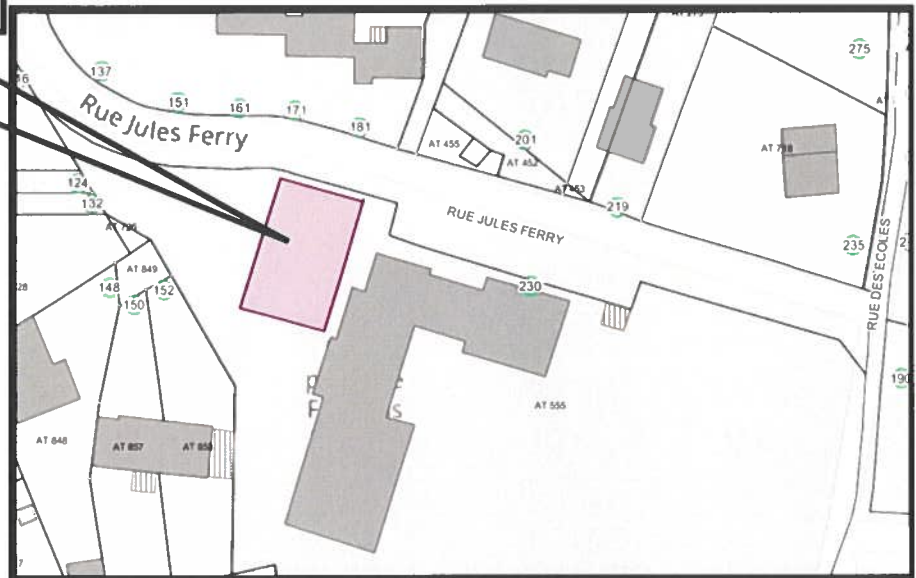
Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche

Zone « Arrêt Minute » Plan de Situation



Zone « Arrêt Minute »
Garderie « Les Libellules »

Zone « Arrêt Minute »
Ecole de Bernou



24/06/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Impasse de Barbier
Allée des Biches
Rue des Picadis
Rue du Lavoir
Avenue de Puymorel

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux du Programme VOIRIE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'impasse de Barbier, l'allée des Biches, la rue des Picadis, la rue du Lavoir et l'avenue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'impasse de Barbier, l'allée des Biches, la rue des Picadis, la rue du Lavoir et l'avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 juin 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

28/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Au Cœur de l'Arbre, 4 Place de l'Eglise à Sainte Féréole (19270).

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de l'Ozelet

Travaux effectués
par Ent. Au Cœur de
l'Arbre

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue des carrières avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 28 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Au Cœur de l'Arbre.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 juin 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/06/2021

30/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'industrie à malemort (19360).

Considérant que permettre le nettoyage d'une chambre télécom sur le territoire, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue de la Mairie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par Ent. FREYSSINET
TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue de la Mairie au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h le 15 juillet 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 Juin 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage 30/06/2021

30/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre l'aménagement de l'avenue du Colombier et de la rue du Lavoir il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue du Colombier
Rue du Lavoir

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur de l'avenue du Colombier et de la rue du Lavoir du 30 juin 2021 au 31 juillet 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30/06 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/06/2021

30/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue de Puymorel.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Puymorel

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 08 juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 juin 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/06/2021

30/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Ensemble du territoire

Travaux effectués
par l'Ent. NGE - EHTP-
SCOPELEC

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise NGE EHTP-SCOPELEC, domiciliée Le
Griffolet à USSAC (19270) – Travaux effectués pour le compte du
Syndicat Mixte DORSAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est
nécessaire de réglementer la circulation de tous les
véhicules de façon temporaire durant la période **du 05
juillet 2021 au 09 août 2021 inclus**. Durant cette période,
**la circulation se fera avec un alternat par piquets K10
ou feux tricolores et sera limitée à 30 ou 50 km/h sur
l'ensemble des voies communales et routes
départementales en agglomération et également sur
l'ensemble des voies communales hors
agglomération.**

De plus, **le stationnement sera interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LARCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise NGE EHTP-SCOPELEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/06/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 juin 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

01/07/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

MISE EN DEMEURE
de faire procéder à
l'évaluation
comportementale de
chiens

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 et L211-14-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le signalement fait par Madame Nathalie TRONC par son courrier en date du 3 mai 2021 auprès de la Mairie et copie faite au Parquet de Brive-la-Gaillarde pour morsure par chien sur la voie publique lors d'un footing le 1^{er} mai 2021 à 11h00,
Considérant la divagation des chiens appartenant à Monsieur Jean-François CLARE et le courrier demandant l'évaluation comportementale envoyé en recommandé avec accusé de réception en date du 4 mai 2021 resté sans réponse à ce jour,
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen des animaux par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale du chien en cause.

ARRÊTE

- Article 1 –** Monsieur Jean-François CLARE demeurant 15 rue de la Croix 19600 Saint Pantaléon-de-Larche détenteur du chien soupçonné d'avoir agressés Madame Nathalie TRONC et répondant au signalement suivant : chien de type Labrador, est mis en demeure de faire procéder avant le 15 juillet 2021 à l'évaluation dudit chien.
- Article 2 –** Monsieur Jean-François CLARE informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.
- Article 3 –** Monsieur Jean-François CLARE est invité à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale. Dans l'intervalle, il est tenu de prendre les mesures de nature à prévenir tout danger à savoir : tenir l'animal enfermé et en laisse muselé en cas de sortie.
- Article 4 –** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Jean-François CLARE.
- Article 5 –** Monsieur le Directeur des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à la Direction de la DDCSPP de la Corrèze, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive et à l'intéressé Monsieur Jean-François CLARE.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/07/2021Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} juillet 2021,
Le Maire,

Alain LAPACHERIE

05/07/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A
L'APPROBATION DU
PLU REVISE**

**Ouverture et
organisation**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-19,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2006,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 février 2010 approuvant les deux révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2013 approuvant la modification n° 1 et n° 2 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2013.051 en date du 04 avril 2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2016.089 en date du 15 décembre 2016 prenant acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 15 décembre 2016,
Vu la délibération n° 2018.038 du 31 mai 2018 prenant acte que le débat des orientations générales du PADD s'est tenu le 31 mai 2018 ;
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.006 en date du 12 mars 2021 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune,
Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à la révision de ce PLU,
Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Limoges désignant M. ESQUIEU Marcel, retraité, 197 Domingeal Village 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE

Article 1 – La commune a engagé la révision générale de son document d'urbanisme. Une enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE se déroulera du vendredi 13 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 soit pendant 33 jours consécutifs à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, 2 place Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche. La mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, 2 place Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche, constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 2 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/07/2021

05/07/2021

Suite n° 1

Article 3 – Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13h 30 à 17 h 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE dès la publication du présent arrêté. Le dossier pourra être consulté à la mairie sur un poste informatique au service urbanisme. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Vendredi 13 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 18 août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 23 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 26 août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 4 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 14 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche

M. le commissaire enquêteur

Enquête publique préalable à l'approbation du plu révisé

2 place Général Couloumy

19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : jvignal@mairiesaintpantaleon.fr

Article 4 – Un dossier comprenant les informations environnementales est joint au dossier d'enquête publique, et sera consultable selon les mêmes modalités que celui-ci. L'avis de l'autorité environnementale rendu le 22 juin 2021 est également joint au dossier, et consultable selon les mêmes modalités.

Article 5 – M. ESQUIEU Marcel, retraité, domicilié 197 Domingeal Village 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures de permanence mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/07/2021

05/07/2021

Le maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Suite n° 2

Article 7 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123 15 et R. 123 19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et sur le site Internet www.st-pantaleon-de-larche.correze.net pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.st-pantaleon-de-larche.correze.net

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 10 – Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. VIGNAL Jacques, Directeur Général des Services à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/07/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

05/07/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue du Combeix

Travaux effectués
par l'entreprise Corrèze
BTP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Corrèze BTP, 39 rue Jacques Chaminade à Brive (19100).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un muret pour le compte de la SNCF rue du Combeix.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue du Combeix avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 12 juillet 2021 au 06 août 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Corrèze BTP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/07/2021

05/07/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC, rue de la Gravette à Eysines (33320).

Considérant que pour permettre la réalisation de sondages géotechniques pour le compte de la SNCF rue du Combeix et rue des Picadis.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Combeix / Rue
des Picadis

Travaux effectués
par l'entreprise GEOTEC

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue du Combeix et rue des Picadis avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 12 juillet 2021 au 2 août 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise GEOTEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/07/2021

05/07/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue A Marchand et A
Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise CAUM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CAUM, Chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau fibré Avenue A Marchand et A Jaubert.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur Avenue A Marchand et A Jaubert avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 06 septembre 2021 au 05 novembre 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CAUM.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/07/2021